

ATTESTATION D'ASSURANCE RCD

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société des crématoriums de France

A souscrit, auprès de la compagnie MMA I.A.R.D., 19-21, allée de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX, une « **Responsabilité Civile Décennale** », une police d'assurance n° 114 960 793.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Gros œuvre (1)

Maçonnerie, y compris les travaux :

- d'enduit, ravalement, briquetage, pavage, dallage, chape, montage-levage d'éléments préfabriqués, - de fumisterie : âtres et foyers, conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, ravalement et réfection des souches de cheminée hors comble, construction de cheminées à usage domestique et individuel, revêtements en carreaux et panneaux de faïence.
- accessoires ou complémentaires de : terrassement, VRD, fondations, étanchéité de murs enterrés, isolation thermique intérieure, et isolation acoustique, pose de renforts, d' huisseries, d'éléments simples de charpente, démolition, plâtrerie, carrelage et revêtements en matériaux durs, calfeutrement de joints.

Est exclue la réalisation de silos, piscines, fosses à lisier, bâtiments d'élevage industriel, bâtiments isothermes, de fours et cheminées industriels, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes, de revêtements plastiques, textiles ou bois.

(V1-01/07)

- Revêtements de murs et sols (1)

Revêtements en matériaux durs, chapes et sols coulés y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- préparation de support y compris de reprise de maçonnerie,
- pose de résilient ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, - étanchéité et imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Sont exclus les revêtements en résine coulée.

(V1-01/07)

- Voiries, réseaux divers (1)

Canalisations, réseaux enterrés, assainissements autonomes, voiries piétonnes et carrossables y compris les aménagements de maçonnerie et de voirie pour les espaces verts.

(V1-01/07)

DocuSigned by:

Cédric TROUBOU

A3AB08688036460...

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

- Couverture - Zinguerie (1)

Couvertures, vêtages, vêtures, bardages verticaux en tous matériaux y compris les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- châssis et fenêtres de toit, y compris exutoires en toiture,
- isolation et écrans sous toiture,
- raccords d'étanchéité,
- ravalement et réfection des souches de cheminées hors combles,
- installation de paratonnerres et d'antennes de télévision,
- support de couverture,
- ramonage de cheminée,

Est exclue la réalisation de structures et couvertures textiles ainsi que d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs.

(V1-01/07)

- Serrurerie - Ferronnerie (1)

Serrurerie à partir de câbles ou de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- isolation thermique ou acoustique intégrée aux éléments de serrurerie,
- protection contre la corrosion et mise en peinture,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires, - mise en oeuvre des éléments de remplissage.

(V1-01/07)

- Terrassement d'ouvrages de bâtiment (1)

- Réalisation à ciel ouvert de creusement et le blindage provisoires de fouilles dans les sols, de travaux de remblai, d'enrochement et de comblement ainsi que le rabattement de nappes nécessaires aux travaux,
- Traitement, renforcement et confortement des sols à la chaux, au ciment et en compactage.

Cette activité comprend également la pose de géotextiles.

Sont exclues : la pose de géomembranes, le comblement de carrières, la dépollution des sols.

(V1-01/07)

- Dispositions complémentaires aux activités (1)

Marbrerie, construction d'ouvrages funéraires, caveaux, cavernes. A ce titre sont assurées dans le cadre du contrat toutes les activités nécessaires à ces constructions, dont notamment les activités désignées ci-dessus.

(1) *Activité sous-traitée partiellement*

Travaux de génie civil et que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Autres activités désignées ci-dessous (1)

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

DocuSigned by:
Cédric TROUBOU
A3AB08688036460...

Activité 18.11: Toutes les activités désignées au présent contrat relatives aux ouvrages soumis à obligation d'assurance si ces ouvrages venaient à être qualifiés de non soumis à obligation d'assurance.

(1) *Activité sous-traitée partiellement*

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P1, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P2,
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P3,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, - d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.

- (1) *Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).*
- (2) *Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).*
- (3) *Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).*

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

DocuSigned by:

Cédric TROUBAULT

A3AB08688036460...

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontages éventuellement nécessaires.</p>	<p>En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoire et complémentaires de responsabilité civile décennale ainsi que les garanties facultatives (à l'exception de la garantie bon fonctionnement), sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

DocuSigned by:
Cédric TROUBOU
A3AB08688036460...

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

L'Assurance de responsabilité décennale sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance s'applique aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 7 000 000 Euros.

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré, lorsque celle-ci est recherchée sur le fondement de la présomption établie par l'article 1792 du Code civil.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontages éventuellement nécessaires.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-1 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

DocuSigned by:
Cédric TRAUBAUL
A3AB08688036460...

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

TABLEAU DE GARANTIES

Assurance de la Responsabilité Civile Décennale (Conventions Spéciales n° 971 - Titre I)

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre en €	Montant des franchises par sinistre (1 (2))	
		%	€
1) Ouvrages soumis à obligation d'assurance (chapitre 1) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas 10 000 000 EUR HT (4) - Garanties obligatoires et complémentaires (article 3 et 4) - responsabilité décennale pour travaux de construction y compris ouvrages existants techniquement indivisibles de l'ouvrage neuf - responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (y compris les frais de déblaiement) - Garanties facultatives après réception (article 5) . Bon fonctionnement..... . Dommages aux ouvrages existants autres que ceux visés au 1) ci-dessus..... . Dommages immatériels Frais de déblaiement	Coût des réparations de l'ouvrage 6 750 000 225 00 255 417 255 417 102 279	néant	mini : 901 maxi : 901
2) Ouvrages non soumis à obligation d'assurance (chapitre 2) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 7 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas le montant de garantie ci-contre Dommages matériels aux ouvrages (y compris les frais de déblaiement) (article 6)	449 000 (3)	néant	mini 901 maxi : 901

- (1) Les niveaux, minima et maxima de franchises sont **DOUBLES** lorsque l'assuré confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.
- (2) Une seule franchise pour un même sinistre
- (3) Pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance, le montant de garantie est limité au double du montant accordé par sinistre.
- (4) Ces montants ne sont pas indexés.
- (5) Ce montant n'est pas indexé.

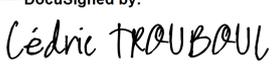
Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

DocuSigned by:

 A3AB08688036460...



Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société MMA I.A.R.D. garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n°248D et conventions spéciales n°971L. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cédric Troubaul', is written over the text 'POUR LE CABINET CONDORCET'.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société des crématoriums de France

Ont souscrit auprès de la compagnie MMA I.A.R.D., 19-21, allée de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX, une police d'assurance n°143 815 227 « **Responsabilité Civile Professionnelle & Dommages aux biens** ».

Assurant, aux conditions et limites accordées au contrat, les dommages matériels résultant des événements souscrits suivants :

- responsabilité civile avant livraison
- responsabilité civile après livraison
- incendie, et risques annexes
- frais et pertes
- vol
- bris de glaces
- accident d'ordre électrique
- bris de machines
- tous risques informatiques
- autres événements sauf
- frais supplémentaires d'exploitation seuls
- garanties légales (catastrophes naturelles et attentat)

Cette attestation est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre.

Montant des garanties et des franchises

RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON *		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montants des franchises * en euros (1)
Montants exprimés par sinistre * et pour l'ensemble des assurés *		
Tous dommages confondus (2)(3) Dont :	15 000 000 EUR	

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

DocuSigned by:

Cédric TROUBAUL

A3AB08688036460...

• Dommages corporels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci	15 000 000 EUR	Néant
• Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance à	3 500 000 EUR	Néant
• Dommages matériels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci	2 000 000 EUR	750 EUR
• Vol par préposé	100 000 EUR	300 EUR
• Dommages subis par les biens confiés*	305 000 EUR	750 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	305 000 EUR	1 500 EUR
• Atteintes à l'environnement* accidentelles* (4)(montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance*)	500 000 EUR	3 000 EUR

(1) Si plusieurs franchises* sont applicables pour un même sinistre* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) Les dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(3) En cas de pluriactivités, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

(4) Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation et à enregistrement au titre des articles L512-1 à L517-7 du Code de l'environnement.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

DocuSigned by:

Cédric TROUBAULT

A3AB08688036460...

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON* OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montants des franchises * en euros (1)
Montants exprimés par sinistre * pour l'ensemble des sinistres * d'une même année d'assurance* et pour l'ensemble des assurés*		
Tous dommages confondus (2) :	1 500 000 EUR	Néant
Dont hors exportations aux USA et/ou Canada :		
• Dommages matériels* et immatériels consécutifs* à ceux-ci	1 500 000 EUR	1000 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	305 000 EUR	3 000 EUR

(1) Si plusieurs franchises* sont applicables pour un même sinistre* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) En cas de pluriactivité, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR, TRIMESTRIELLE) (valeur 12/2021 : 1 055,20)

INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES		
Garanties	Montants garantis	Franchises
EVENEMENTS GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> Incendie*, explosion*, chute de la foudre*, choc ou chute d'appareil aérien, fumée, choc de véhicule terrestre, attentats et actes de terrorisme en application des dispositions prévues par l'article L126-2 du Code des assurances* 	Valeur des « DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS » indiqués ci-dessous	1 500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Tempêtes*, ouragans ou cyclones, grêle*, poids de la neige* 		1 500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Acte de vandalisme* et de sabotage 		1 500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Dégâts des eaux et gel* 		1 500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Accidents d'ordre électriques* à concurrence de 	45 113 EUR	1 500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Refoulement ou engorgement des canalisations souterraines et des égouts 	32 056 EUR	1 500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Ruissellement des eaux 	9 134 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de recherche de fuites et d'engorgements 	7 103 EUR	
DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS		
<ul style="list-style-type: none"> Matériel* et mobiliser personnel* assurés en valeur à neuf* (y compris les valeurs*(1)) 	564 EUR/m ²	Franchise applicable par événement ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> Marchandises* 	Compris ci-dessus	

Garanties	Montants garantis	Franchises*
FRAIS ET PERTES		
<ul style="list-style-type: none"> Frais de démolition et de déblais 	Frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité bâtiments et de la valeur matériel	Franchise applicable par événement ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires de décorateurs, de bureaux d'études et de contrôle technique et d'ingénierie, de coordinateurs de sécurité et de projection de la santé 	Frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité bâtiments et de la valeur matériel	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de mise en conformité 	Frais réels dans la limite de 17 029 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement et de relogement 	Frais réels à dire d'experts dans la limite de deux années de loyers	
<ul style="list-style-type: none"> Perte d'usage 	Frais réels à dire d'experts dans la limite de deux années de loyers	
<ul style="list-style-type: none"> Perte de loyers 	Frais réels à dire d'experts dans la limite de deux années de loyers	
<ul style="list-style-type: none"> Perte financière sur aménagements immobiliers et mobiliers 	Valeur de reconstitution vétusté déduite des aménagements	
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement des intérêts d'emprunt 	Intérêts réels dans la limite de 10% de l'indemnité bâtiments et de la valeur matériel	
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement de la cotisation d'assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier 	Cotisation réellement payée	
<ul style="list-style-type: none"> Pertes financières sur biens en leasing ou crédit-bail 	Frais réels	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de gardiennage 	Frais réels dans la limite	

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

DocuSigned by:

Cédric TROUBOU

A3AB08688036460...

	de 72 heures	
• Clôture provisoire	Frais réels	
• Pertes indirectes forfaitaires à concurrence de	10% du montant de l'indemnité	
• Honoraires d'expert	Frais réels dans la limite de 56 392 EUR	

RESPONSABILITES		
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire des biens : Responsabilité locative « bâtiments* » en valeur à neuf* Responsabilité Trouble de jouissance Responsabilité « perte de loyers » 	2 136 EUR/m ² Compris dans l'assurance des Responsabilités Locatives	Franchise applicable par événement ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité de l'assuré* à l'égard des tiers* 	3 833 395 EUR	Franchise applicable par événement ci-dessus
ASSURANCE AUTOMATIQUE DES INVESTISSEMENTS	214 216 EUR	Franchise applicable par événement ci-dessus

VOL ET DETERIORATIONS IMMOBILIERES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
DOMMAGES MATERIELS*		
<ul style="list-style-type: none"> Détérioration immobilières Marchandises* Matériel* et mobilier personnel* Supports d'informations* 	45 097 EUR	1 500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Valeurs* (1)(2) : Vol par effraction ou agression* en locaux* Limité en cas de vol au domicile de l'assuré dans un coffre fermé à clé et scellé Vol par agression* hors locaux* et pertes pendant le transport Vol et détournements de valeurs* par le personnel 	5 000 EUR 2 500 EUR 5 000 EUR 5 000 EUR	400 EUR 400 EUR 400 EUR
DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS		
<ul style="list-style-type: none"> Frais de gardiennage 	Frais réels et dans la limite de 72 heures	448 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Frais de clôture provisoire 	Frais réels	448 EUR

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

DocuSigned by:

Cédric TROUBOU

A3AB08688036460...

<ul style="list-style-type: none"> Frais supplémentaires d'exploitation Période d'indemnisation à 3 mois 	Montant des capitaux « BIENS ASSURES » indiqués ci-dessus	448 EUR
--	---	---------

(1) sous réserve des limitations indiquées ci-après

(2) les montants de garantie et de franchise ne sont pas indexés

BRIS DE GLACES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
DOMMAGES MATERIELS*		
<ul style="list-style-type: none"> Dommages aux objets en glace, verre, marbre ou matières plastiques : Dommages immobiliers Dommages mobilier personnel* 	22 548 EUR	1 500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Dommages aux enseignes 	50% du montant de la garantie ci-dessus	
FRAIS DIVERS		
<ul style="list-style-type: none"> Frais de gardiennage 	Frais réels et dans la limite de 72 heures	448 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Frais de clôture provisoire 	Frais réels	448 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Frais supplémentaires d'exploitation* Période d'indemnisation à 3 mois 	2 fois le montant assuré pour les « DOMMAGES MATERIELS » indiqués ci-dessus	448 EUR

BRIS DE MACHINES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
DOMMAGES MATERIELS*		
<ul style="list-style-type: none"> Machines fixes et équipements 	45 098 EUR	1 500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Matériels informatiques* de gestion, de conception et de bureautique* 	5 637 EUR	448 EUR
FRAIS ENGAGES SUITE A DES DOMMAGES SUBIS PAR LE MATERIEL INFORMATIQUE* DE GESTION OU DE CONCEPTION		
<ul style="list-style-type: none"> Pertes de données informatiques* 	2 818 EUR	448 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Frais supplémentaires d'exploitation* Période d'indemnisation à 12 mois 	2 818 EUR	448 EUR

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

DocuSigned by:

Cédric TROUBOU

A3AB08688036460...

AUTRES EVENEMENTS SAUF		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
Dommages matériels	225 485 EUR	10 149 EUR
Frais divers		

PERTES D'EXPLOITATION		
Garanties	Montants garantis	Franchises
EVENEMENTS GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> Incendie*, explosion*, chute de la foudre*, choc ou chute d'appareil aérien, fumée, choc de véhicule terrestre, attentats et actes de terrorisme en application des dispositions prévues par l'article L126-2 du Code des assurances* 	Montants des capitaux garantis indiqués ci-dessous	3 Jour(s) ouvré(s)
<ul style="list-style-type: none"> Tempêtes*, ouragans ou cyclones, grêle*, poids de la neige* 		3 Jour(s) ouvré(s)
<ul style="list-style-type: none"> Acte de vandalisme* et de sabotage 		3 Jour(s) ouvré(s)
<ul style="list-style-type: none"> Dégâts des eaux et gel* 		3 Jour(s) ouvré(s)
<ul style="list-style-type: none"> Accidents* aux parties électriques des aménagements immobiliers 		3 Jour(s) ouvré(s)
MONTANTS GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> PERIODE D'INDEMNISATION* : 24 Mois maximum 		
<ul style="list-style-type: none"> Marge brute assurée sur la période d'indemnisation* le montant indiqués constitue un montant maximum par établissement sous réserve des justificatifs de perte de la marge brute qui seront à fournir par l'Assuré après sinistre 	10 000 000 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Honoraire d'expert 	50 000 EUR	

PERTES D'EXPLOITATION APRES BRIS DE MACHINES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
PERIODE D'INDEMNISATION* de 12 Mois maximum		
MONTANT GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> Marge brute annuelle* de référence 	5 000 000 EUR	3 Jour(s) ouvré(s)
<ul style="list-style-type: none"> Limite contractuelle d'indemnité* 	Se rapporter à la LCI Générale	
<ul style="list-style-type: none"> Honoraire d'expert 	Compris dans le capital « Honoraire d'expert » des pertes d'exploitation après Incendie et garanties annexes	

CATASTROPHES NATURELLES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
Biens d'exploitation	A concurrence des montants « DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS »	10% du montant du sinistre* avec un minimum de 1 140 EUR (2) portés à 3 050 EUR en cas de sécheresse
Biens d'habitation		380 EUR (2) portés à 1 520 EUR en cas de sécheresse
Pertes d'exploitation	A concurrence des montants garantis	3 Jours ouvrés avec un minimum de 1 140 EUR (2)

(1) Les montants de franchise indiqués ne sont pas indexés

(2) Sous réserve des dispositions applicables dans les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles

ASSISTANCE A LA GESTION DE CRISE		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
Assistance à la gestion de crise	5 heures d'assistance téléphonique (1)	Néant

(1) Par année d'assurance.



Période de validité : **du 01/01/2024 au 31/12/2024**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société MMA I.A.RD. garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n°143 815 227. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 9 juin 2023

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13006 Marseille 09 72 36 90 00

DocuSigned by:

Cédric TROUBOU

A3AB08688036460...